



## **PRÉFÈTE DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **ARRÊTÉ**

#### **FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SOMME AVAL ET COURS D'EAU CÔTIERS. MODIFICATIF**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Somme aval et cours d'eau côtiers" et désignant le préfet de la Somme responsable de la procédure ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 modifié les 25 avril 2016, 28 février 2018 et 18 février 2021 fixant la structure de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers";

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 modifié le 29 mai 2018 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" (arrêté nominatif) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de la préfète de la Somme à la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie, approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu les désignations de l'association départementale des maires de la Somme ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212- 31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années et qu'ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 , la préfète de la Somme est chargée de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers ;

Considérant qu'il lui appartient par conséquent de modifier la composition de la commission locale de l'eau, sur le fondement des articles R 212.29 et R 212-30 du code de l'environnement, s'agissant du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant qu'il convient également de modifier la composition de la commission locale de l'eau, suite à la création de l'office français de la biodiversité, regroupant les agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

### **Article 1er. Composition.**

Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" (arrêté nominatif) sont modifiés comme suit pour le reste du mandat à courir :

*Article 2 : Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (39 membres) :*

- Conseil régional des Hauts-de-France (deux représentants) : Monsieur Jean-François THERET, conseiller régional et Monsieur Jean-Michel SERRES, conseiller régional ;
- Conseil départemental de la Somme (trois représentants) : Monsieur Stéphane DECAYEUX, conseiller départemental du canton d'Abbeville 1, Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, conseillère départementale du canton d'Abbeville 2 et Madame Blandine DENIS, conseillère départementale du canton d'Amiens 5 ;
- Conseil départemental de l'Oise (deux représentants) : Madame Nicole CORDIER, conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée, M. Gérard DECORDE, conseiller départemental du canton de Grandvilliers ;
- Conseil départemental du Pas-de-Calais (un représentant) : Madame Annie BRUNET, conseillère départementale du canton d'Outreau ;
- Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (un représentant) : Monsieur Patrick DESSEAUX ;
- Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme AMEVA (un représentant) : Monsieur Pascal BOHIN ;
- Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard (un représentant) : Monsieur Guy TAECK ;
- Syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme (un représentant) : Syndicat mixte Baie de Somme trois vallées : Monsieur Guy HAZARD ;
- Syndicats mixtes de rivière et communautés de communes ayant cette compétence (un représentant) : SIAE du canal d'assèchement de Fontaine-sur-Somme, Long, Liercourt, Pont-Rémy et Longpré-les-Corps-Saints) Monsieur Jean-Luc DULIN ;
- Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement (un représentant) : Monsieur Thierry FONTAINE (SIAEP Carrepuis-Gruny-Créméry) ;
- Communautés d'agglomérations concernées du département de la Somme (trois représentants désignés par l'association des maires de la Somme) :

Monsieur Eric MAQUET, vice-président (Amiens Métropole), Monsieur Michel DELEPINE, vice-président (Ville Sœurs), Monsieur Robert DEBRAY, conseiller délégué (Baie de Somme) ;

- Communautés de communes concernées du département de l'Oise (deux représentants désignés par l'union des maires de l'Oise) :

Monsieur Francis CORMIER (vice-président de la communauté de communes Pays des Sources), Monsieur Vincent LOISEL (vice-président de la communauté de communes Oise Picarde) ;

- Communauté de communes concernée du département du Pas-de-Calais (un représentant désigné l'association des maires du Pas-de-Calais) : Monsieur Daniel PORET (Sud Artois).

au titre des maires désignés par les Associations ou Unions de Maires :

Association des maires de la Somme (quinze représentants) :

- Monsieur Xavier COMMECY, maire de Gentelles
- Monsieur Francis MOURIER, maire de Mailly-Raineval
- Monsieur Sylvain CHARBONNIER, maire de Molliens-Dreuil ;
- Monsieur Mathieu DOYER, maire de Bussus-Bussuel ;
- Monsieur Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy ;
- Monsieur René DELATTRE, maire de Miraumont ;
- Monsieur Audouin DE L'EPINE, maire de Prouzel ;
- Monsieur Jean-Jacques STOTER, maire de Briquemessnil-Floxicourt.
- Monsieur Emile FOIREST, maire de Courtemanche ;
- Monsieur Pascal LEFEBVRE, maire d'Epagne-Epagnette ;
- Madame Anne LEROYER, maire de Saint-Mard ;
- Madame Valérie MOUTON, maire d'Ô de Selle ;
- Madame Michèle PERONNE, maire d'Oresmaux ;
- Monsieur Jean-Claude RENAUX, maire de Camon ;
- Madame Annie ROUCOUX, maire de Pont-Rémy.

Union des maires de l'Oise (trois représentants) :

- Monsieur Jacques LARCHER, Maire de Grandvilliers ;
- Monsieur Alain VASSELLE, maire d'Oursel-Maison ;
- Monsieur Laurent GESBERT, maire de Royaucourt.

Association des maires du Pas-de-Calais (un représentant) :

- Monsieur Jean-François DERCOURT, maire de Martinpuich.

article 3 : Composition du collège des représentants des usagers des propriétaires riverains des organisations professionnelles et des associations (21 membres)

- les deux représentants des chambres régionales et territoriales de commerce et d'industrie des Hauts-de-France ;
- le représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Somme ;
- le représentant de la chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France ;
- le représentant de la chambre départementale d'agriculture de la Somme ;
- le représentant de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme ;
- le représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ;
- le représentant de l'association de chasse sur le domaine public maritime de la Baie de Somme (A.C.D.P.M. Baie de Somme) ;
- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, à savoir :
  - le représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement Vallée de Somme ;
  - le représentant de l'association Pour le Littoral picard et la Baie de Somme ;
- le représentant du comité départemental de canoë-kayak de la Somme ;
- le représentant de l'association syndicale de la rivière Ancre ;
- le représentant de l'association locale de l'UFC Que choisir Amiens et sa région ;
- le représentant de l'association Vigilance Inondations d'Abbeville) ;
- le représentant de l'association AGRI Avenir Val de Noye ;
- le représentant de DS SMITH packaging (direction d'exploitation à Contoire-Hamel) ;
- le représentant de l'association Agriculture Biologique en Picardie (ABP) ;
- le représentant de l'agence Val de Somme Véolia Eau ;
- le représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France ;
- le représentant du comité régional de conchyliculture ;
- le représentant de l'agence Somme Tourisme.

article 4 : Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (15 membres)

- le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet de la région Hauts de France ou son représentant ;
- la préfète de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers", ou son représentant ;
- la préfète de l'Oise, ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, délégué de bassin Artois-Picardie (deux représentants) ;

- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional Hauts-de-France de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur inter-régional de la mer, ou son représentant ;
- le délégué régional Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur du centre national de la propriété forestière, délégation régionale des Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant ;
- le président du conseil de gestion du parc naturel marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'Opale ou son représentant.

Le reste sans changement.

**Article 2 - Mesures de publicité.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise. Il sera mis en ligne sur le site national <https://www.gesteau.fr/sage/somme-aval-et-cours-deau-cotiers> ainsi que sur les sites internet des préfectures de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise.

**Article 3 - Délai et voie de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise.

**Article 4 - Exécution :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme Aval et cours d'eau côtiers qui sera notifié aux membres de la commission.

Amiens, le 18 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Myriam GARCIA